



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Rodez, le 05 février 2020

Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Zone Vulnérable Nitrates (ZVN)

Le zonage :

Le 21 décembre 2018 les arrêtés de désignation et de délimitation de la Zone Vulnérable Nitrates (ZVN) ont été signés par le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du Bassin Adour Garonne. La nouvelle délimitation concerne majoritairement des communes et parties de communes classées en 2012 et 2015. Des communes et parties de communes classées en 2007 et déclassées en 2012 sont à nouveau classées en 2018, d'autres sont classées pour la première fois en 2018. Pour ces secteurs non concernés en 2015 des dispositions particulières s'appliquent.

Les capacités de stockage des effluents pour les territoires non classés en 2015 :

En effet, les exploitants agricoles dont les bâtiments d'élevage n'étaient pas situés en zone vulnérable nitrates en 2015 peuvent obtenir un report des délais d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage au 1^{er} septembre 2021 : ils doivent déposer une Déclaration d'Intention d'Engagement (DIE) d'accroissement des capacités de stockage avant le 30 juin 2020 sous forme papier à la Direction Départementale des Territoires (DDT) au Service Agriculture et Développement Rural ou bien télédéclarer en ligne :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/s-engager-dans-une-demarche/article/capacite-de-stockage-des-effluents?id_rubrique=66

Les éleveurs ayant déposé une DIE, peuvent bénéficier d'aide dans le cadre du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles : investissement de modernisation des bâtiments d'élevage) pour les capacités de stockage nécessaires pour répondre à la nouvelle exigence zone vulnérable (capacités agronomiques ou forfaitaires) au-delà du réglementaire avant classement en zone vulnérable (capacité RSD ou ICPE).

Les demandes d'aides doivent être déposées auprès de la DDT durant les périodes prévues dans les appels à projet, pour l'année 2020 : du 03/02/2020 au 30/06/2020 et du 01/07/2020 au 15/10/2020. Les imprimés et les notices sont disponibles en DDT ou téléchargeables sur le site :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-de-developpement-rural-Midi-Pyrenees#appel>

Se repérer

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de l'État en Aveyron rubrique « zone vulnérable nitrates » <http://www.aveyron.gouv.fr/zone-vulnérable-nitrates-a6542.html> :

- localisation des terres et des bâtiments d'élevage via la cartographie interactive sur le site internet picto-occitanie,
- les arrêtés de désignation et de délimitation du zonage ainsi que ceux déterminant les programmes d'action sur le site internet de la DREAL Occitanie,
- la Déclaration d'Intention d'Engagement des travaux d'accroissement de capacités de stockage des effluents.

***Contacts presse** : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30 **Courriel** : pref-communication@aveyron.gouv.fr*



@Prefet12



Préfète de l'Aveyron



@Prefet12